

PROCÈS-VERBAL

3^e réunion – séance extraordinaire
Le vendredi 20 juillet 2018
par conférence téléphonique

La réunion s'ouvre sous la présidence de M. Vincent Joli-Coeur, président du conseil, P^{re} Jocelyne Faucher, secrétaire générale, agissant à titre de secrétaire.

Les membres suivants sont présents :

M. Matthew Cassar	P ^{re} Mélanie Levasseur
P ^r Pierre Cossette	M ^{me} Julie Maltais
P ^{re} Jocelyne Faucher	M ^{me} Annie Marier
M. Steve Flanagan	P ^r Éric Marchand
M. Michael Goldbloom	P ^r François Michaud
P ^r Jean Goulet	P ^{re} Pascale Morin
M. Vincent Guay	D ^r Charles Orfali
P ^{re} Christine Hudon	M. Denis Paré
M. Vincent Joli-Coeur	P ^r Jean-Pierre Perreault
P ^{re} Isabelle Lacroix	M ^{me} Anie Perrault
M. André Laurin	M ^{me} Guylaine Sévigny
M. Steve Lavoie	

Les membres suivants se sont excusés :

P ^r Vincent Aimez	P ^{re} Denyse Rémillard
M ^{me} Josette Normandeau	M. Stéphane Tremblay

CA-2018-07-20-01
Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration adopte l'ordre du jour, tel qu'il apparaît à l'avis de convocation annexé au présent procès-verbal.

CA-2018-07-20-02
Financement-Québec – rénovation du Centre culturel – régime d'emprunt à long terme – autorisation

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration autorise l'institution d'un régime d'emprunts à long terme spécifique :

ATTENDU QUE l'Université de Sherbrooke (l'« Université ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2024, lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, un montant n'excédant pas 4 500 000 \$, et ce, aux fins de financer le projet de la rénovation du Centre culturel de l'Université de Sherbrooke (le « Projet ») autorisé dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations (le « Programme »), dont est responsable la ministre de la Culture et des Communications (la « Ministre »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Université souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser ce régime d'emprunts à long terme et d'approuver les conditions et modalités des emprunts à effectuer;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 juin 2024, soit institué afin d'autoriser l'Université à emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, un montant maximal de 4 500 000 \$ pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme;
2. QU'aux fins de déterminer le montant auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts à long terme effectués par l'Université;
3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes :
 - a) tout emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à long terme unique, à intervenir entre l'Université et Financement-Québec, et chaque emprunt sera régi par cette convention de prêt;
 - b) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès de Financement-Québec;
 - d) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - e) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Université la subvention à recevoir de la Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Université et Financement-Québec;
4. QUE l'Université soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion applicables à l'emprunt;
5. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le recteur, la vice-rectrice à l'administration et au développement durable, le vice-recteur aux ressources humaines et aux relations internationales ou la secrétaire générale, de l'Université, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, au nom de l'Université, à signer la convention de prêt à long terme, tout acte d'hypothèque et tout billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet constatant l'emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts à long terme.
6. QUE, dans la mesure où l'Université a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

(Document en annexe)

CA-2018-07-20-03

Conseillère en matière de respect des personnes – nomination – confidentialité

La secrétaire générale explique qu'une conseillère à temps plein et une conseillère à temps partiel se partagent les dossiers en matière de respect des personnes. Considérant la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, adoptée en décembre 2017 et l'adoption, prévue en décembre 2018, d'une politique universitaire visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, les responsabilités confiées à la conseillère à temps plein seront élargies pour prendre en compte les nouvelles obligations de l'Université en matière de violences à caractère sexuel. L'affectation d'une deuxième personne à temps complet pour agir à titre de conseillère ou conseiller en matière de respect des personnes devient donc nécessaire.

Le comité des ressources humaines a formulé un avis favorable à cette nomination.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration :

- modifie l'appellation du poste de conseillère ou conseiller en matière de prévention de harcèlement et de discrimination pour conseillère ou conseiller en matière de respect des personnes;
- nomme M^{me} Karine Doiron à titre de conseillère en matière de respect des personnes pour une entrée en fonction le 20 juillet 2018;
- déclare confidentiels tous les documents relatifs à cette nomination jusqu'à la prise de décision.

(Document en annexe)

CA-2018-07-20-04

Comité de retraite – nomination – ratification

Le vice-recteur aux ressources humaines explique qu'en vertu du paragraphe b) de l'article 3.2 du *Règlement du régime de retraite des employées et employés de l'Université de Sherbrooke* (Règlement 2575-003), un membre du personnel du Service des ressources humaines nommé par le comité de direction de l'Université et dont la nomination est ratifiée par le conseil d'administration fait notamment partie du comité de retraite. Historiquement, ce poste est pourvu par la directrice générale ou le directeur général du Service des ressources humaines. Considérant le départ à la retraite de M. Alain Lévesque, directeur général du Service des ressources humaines, la candidature de M^{me} Sasha Cardinal, nouvelle directrice générale du Service des ressources humaines à compter du 27 juillet 2018, est suggérée pour le remplacer.

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration ratifie la nomination au comité de retraite de M^{me} Sasha Cardinal, directrice générale du Service des ressources humaines, à titre de membre du comité de retraite à compter du 27 juillet 2018.

(Document en annexe)

CA-2018-07-20-05

Plan directeur immobilier 2018-2021 – information

Le recteur informe les membres du conseil d'administration qu'un projet du *Plan directeur immobilier 2018-2021* adopté par le conseil d'administration doit débiter cet été. Il précise qu'une légère hausse des coûts du projet requiert maintenant une approbation du conseil d'administration. La hausse respectant le budget global approuvé, un document pour ratification sera présenté aux membres du conseil d'administration à la séance du 24 septembre 2018. Les membres se déclarent satisfaits des informations reçues et autorisent le comité de direction de l'Université à aller de l'avant avec le projet.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

CA-2018-07-20-06
Clôture de la réunion

Sur proposition régulière et à l'unanimité, le conseil d'administration termine sa réunion.

Confirmé à la réunion du 24 septembre 2018.



Vincent Joli-Coeur, président



Pr^e Jocelyne Faucher, secrétaire